la paroisse de St. Lambert jusqu'à Laprairie, St. Jean et Rouse's Point, y compris tous les terrains aux quatre termini du dit chemin, et tous tes terrains de la compagnie dans ces limites, et toutes les constructions y érigées, et toutes et chacunes les dépendances y attachées. De plus cette débenture fait foi que le possesseur d'icelle aura le droit, en en faisant remise à la compagnie avant l'expiration de années de cette date, mais non après, de recevoir un montant équivalent d'actions de la dite compagnie, à leur valeur au pair, conformément aux termes de l'acte en vertu du quel cette débenture est émise.

En foi de quoi président de la dite compagnie, a apposé aux présentes sa signature et le sceau commun de la dite compagnie, à la cité de Montréal, ce jour de mil huit cent Président.

Contresignée et enrégistrée

Secrétaire.

Je certifie que cette débenture a été dument enregistrée dans le bureau d'enregistrement du comté de dans le district de
le jour de mil huit cent à
heures du , dans le registre page

Régistrateur.